

## **ASSOCIATION**

### **« RELAIS d'AIDE MATÉRIELLE aux HANDICAPÉS »**

#### **STATUTS**

##### **Article 1** : Constitution – Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association dénommée « Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés ».

##### **Article 2** : Objet de l'association

La présente association a pour but :

- De participer à l'action de diverses associations ou mouvements telles que :
  - L'association Humanitaire les MÉDICO Lions Clubs de France en récoltant les lunettes de vue, en les emballant afin de les expédier gratuitement dans leurs ateliers du Havre grâce à l'entreprise CIBLEX.

D'autres associations qui aident le handicap ou la recherche sur le cancer pourront être ajoutées à cette liste sur décision du bureau.

- De récolter différents matériels ou objets en vue de les faire recycler ou reconditionner et ainsi aider des personnes handicapées avec les bénéfices retirés.

Ces matériels sont :

- \* Les bouchons en plastique, en liège ou en métal.
  - \* Les canettes de boissons
  - \* Les téléphones portables
  - \* Les radiographies médicales
  - \* Les ordinateurs et cartes informatiques
  - \* Les cartouches d'encre d'imprimantes jet d'encre
- De récupérer du matériel déambulatoire ou des fauteuils et de le remettre à des personnes handicapées.
  - D'organiser ou d'aider à l'organisation de spectacles ou fêtes dans un but précis d'aide à des personnes handicapées ou en difficulté.

##### **Article 3** : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

##### **Article 4** : Siège social

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2024

Le siège de l'association est fixé Chez Madame Andrée LUCA - Bâtiment F3 – N° 140

– Le Massalia – 13014 – Marseille

Il peut être transféré ailleurs sur décision du Bureau.

## **Article 5 : Membres**

- 5.1 Peuvent devenir membre de l'association, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2.  
L'adhésion se fera par écrit et sera soumise au bureau qui statuera de cette admission.  
Lors de leur adhésion, les membres acceptent les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.
- 5.2 Les membres de l'association, tel que décrit dans l'article 5.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :
- démission adressée par écrit au président de l'association ;
  - décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision est prise par le bureau après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier ;
  - décès ;
- 5.3 Le Bureau de l'association peut nommer des membres d'honneur. Ceux-ci acquièrent cette qualité en raison de services rendus à l'association.

## **Article 6 : Ressources**

Les ressources dont bénéficie l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Le Bureau**

- 7.1 Le Bureau de l'association est composé de 12 membres maximum élus lors de l'Assemblée Générale.
- 7.2 Le Bureau est élu pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.
- 7.3 Les membres du Bureau sont rééligibles.
- 7.4 Président.
- 7.4.a Le Président est élu par les membres du Bureau et doit remplir les conditions suivantes : être majeur, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou curatelle, la perte d'une de ces qualités entraînant la démission d'office du Président.
- 7.4.b Le Président est élu pour 3 ans avec tacite reconduction.
- 7.4.c En cas de vacance du Président pour démission, décès ou perte des qualités requises par l'article 7.4.a, celui-ci sera remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale par un des membres du Bureau et désigné par ce dernier.
- 7.4.d Pouvoirs du Président :
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
  - Il peut déléguer son pouvoir à un membre du Bureau ou à un membre de l'association.
  - En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire, agissant en vertu d'une procuration spéciale.
  - Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

- 7.5 Un Secrétaire et un Trésorier seront élus par le Bureau parmi les membres du Bureau. Les postes complémentaires (vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint...) pourront être créés en cas de besoin sur nomination.
- 7.6 Le Bureau se réunit au moins 1 fois par trimestre ou sur demande de 50% des membres.
- 7.7 Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 7.8 Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

### **Article 8** : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au minimum. Elle peut être réunie sur décision du Président, sur demande de 70% du Bureau, sur demande de 75% des membres de l'association. 15 jours minimum avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, le Secrétaire convoque les membres de l'association par simple courrier.

Il n'y a pas de quorum pour délibérer lors de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et des représentés.

Seuls les membres présents lors de l'Assemblée Générale et ceux ayant donné leur pouvoir pourront voter.

3 pouvoirs maximum par personne pourront être détenus par membre présent.

L'Assemblée Générale statue sur :

- Le bilan de l'année écoulée et sur les projets de l'année à venir, présentés par le Président.
- Le bilan financier présenté par le Trésorier.
- Le renouvellement du Bureau, tous les 3 ans.
- La modification des statuts.
- Toute question soumise à l'ordre du jour.

### **Article 9** : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau, ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les présents statuts. Les membres acceptent ce règlement intérieur lors de leur adhésion.

Tout membre de l'association peut demander par écrit, lors de l'Assemblée Générale, de le modifier. Le Bureau étudiera la demande à sa prochaine réunion et votera cette modification.

### **Article 10** :

En cas de dissolution prononcée par les trois quart au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 11** : Constitution du Bureau

Tous les postes de ce Bureau seront créés par ses membres lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale.

**Article 12** : Formalités Constitutives

Monsieur Jean-Philippe JAËN est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Marseille, le 12/12/2024

Le Président

Jean-Philippe JAËN



La Secrétaire

Marie PATAUD



La Trésorière

Andrée LUCA

